



## SALLE CONVIVIALE – REGLEMENT INTERIEUR

### **Il est préalablement exposé :**

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée entre la Ville de Poitiers et l'association S.E.V.E. (Saint Eloi Vivre Ensemble) prévoit expressément :

« La Ville met à disposition de l'Association, les locaux dont elle est propriétaire. [...] Ces locaux sont les suivants : Maison de Quartier SEVE, 11 boulevard St Just, à Poitiers. [...] La Ville laisse à l'Association la faculté de mettre à disposition à titre gratuit ou payant les locaux municipaux qui lui sont confiés. Ces utilisateurs occasionnels doivent se garantir pour l'usage des locaux auprès d'une compagnie d'assurance. [...] »

### **ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

**Toute demande de salle pour une manifestation ne respectant pas l'éthique de l'association S.E.V.E. et ses valeurs fondamentales (dignité humaine, solidarité et démocratie) sera refusée. Il est également rappelé qu'au nom du principe de laïcité, tout office religieux est interdit dans l'enceinte des locaux.** L'association S.E.V.E. se réserve le droit de s'assurer du respect de cette présente obligation à tout moment de la manifestation, et le pouvoir d'annuler l'événement le cas échéant (cf. Article 2 du présent Règlement Intérieur).

Le responsable de la réservation doit être majeur et physiquement présent sur les lieux pendant toute la durée de la manifestation organisée.

Il est responsable du bon usage des locaux et matériels qui lui sont confiés par l'association S.E.V.E., en respectant et en faisant respecter à ses participants les instructions figurant sur ce Règlement Intérieur.

Quel que soit le type de manifestation, le locataire est tenu d'assurer le maintien de l'ordre.

Il est responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux et doit veiller à ce qu'aucune personne étrangère à son événement ne pénètre dans la structure.

Il s'engage à limiter au maximum le bruit généré par les entrées et sorties des participants, dans le cadre d'un meilleur respect des riverains.

### **ARTICLE 2 – PROCEDURE DE RESERVATION**

La salle est louée en priorité aux habitants et aux associations du quartier de St Eloi.

#### **Demande / réservation**

Le dossier de demande de salle est à retirer et à redéposer auprès de l'accueil de la Maison de Quartier SEVE. L'accord de l'association S.E.V.E. actant de la réservation ne sera effectif qu'après confirmation, dans un délai maximum de 15 jours après la réception du dossier de demande de salle dûment renseigné et complet.

#### **Arrhes / règlement / validation du dossier**

**30 % du montant total de la location seront réglés à titre d'arrhes à la réservation**, sans possibilité de remboursement même en cas d'annulation du locataire. Les arrhes et les pièces demandées



pour constituer le dossier de location seront à déposer **obligatoirement dans le mois qui suit la réponse positive de S.E.V.E.** Sans respect de ce délai, aucune réservation ne sera enregistrée et la demande sera annulée de plein droit.

**Le dossier de location devra être complet et le reste du règlement devra être encaissé (solde) au maximum 30 jours avant la date de la manifestation** (un règlement échelonné peut être proposé). En cas de défaut de règlement ou de dossier incomplet, l'association S.E.V.E. a la possibilité d'annuler la réservation avec conservation des arrhes.

### **Cautions**

Une caution -dégâts matériels- de 1000 € et une caution -nettoyage- de 200 € devront être déposées à la réservation.

Ces cautions, non-encaissées, seront restituées à leur émetteur dans les 15 jours suivant l'état des lieux de sortie, sous réserve qu'aucun dommage ne soit constaté.

En cas de constatation de dommages et/ou de nécessité d'une prestation de nettoyage lors de l'état des lieux de sortie, ces cautions seront encaissées pour couvrir les frais afférents ou restituées contre le règlement du montant des frais occasionnés.

### **Etat des lieux d'entrée et de sortie / remise des clés**

L'état des lieux d'entrée est réalisé sur rendez-vous lors de la remise des clés. Tous les détails techniques liés à l'utilisation des locaux sont présentés au locataire lors de cet entretien.

L'état des lieux de sortie est réalisé en présence des mêmes protagonistes lors de la restitution des clés. L'état des lieux de sortie devra être identique à l'état des lieux d'entrée effectué lors de la remise des clés ; si tel n'est pas le cas l'association S.E.V.E. sera en droit d'encaisser la/les caution(s) relative(s) aux dommages constatés.

### **Clauses d'annulation**

**Annulation par le locataire** : en cas de force majeure, une demande exceptionnelle d'annulation accompagnée de justificatif(s) sera à fournir par écrit à l'association S.E.V.E. qui avisera des suites à donner au dossier le cas échéant.

**Annulation par l'association S.E.V.E.** : l'association S.E.V.E. se réserve le droit d'annuler la location :

- en cas d'événement exceptionnel et s'engage à proposer le cas échéant une location similaire au demandeur sur une autre date. En cas d'impossibilité de satisfaction du demandeur, l'association S.E.V.E. remboursera la totalité des arrhes versées à la réservation (soit 30 % du montant total de la location), sans aucune autre obligation.

- **en cas de non-respect avéré de l'Article 1 du présent règlement, y compris le jour-même de la manifestation.**

## **ARTICLE 3 – UTILISATION DES LOCAUX**

Les locaux et le matériel de la Maison de Quartier SEVE sont mis à disposition du locataire tels que décrits précisément et exhaustivement sur l'état des lieux d'entrée, sur le Contrat de location et sur ce présent Règlement Intérieur.

Le non-respect des consignes d'utilisation (locaux et matériel) et de sécurité énoncées sur ce présent Règlement Intérieur entraînera une surfacturation et/ou l'encaissement des cautions.



### **Consignes de sécurité et d'utilisation**

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux de la Maison de Quartier SEVE. Un cendrier est à disposition des fumeurs dans la cour extérieure de la salle conviviale.

- La capacité d'accueil maximale autorisée est de 195 personnes sur la salle conviviale intégrale, et de 134 personnes sur la salle conviviale partielle. Au-delà de ces chiffres, la sécurité du site n'est plus assurée et l'association S.E.V.E. se décharge de toute responsabilité. Pour rappel : la salle conviviale est actuellement équipée de tables et chaises pour 150 personnes.

- Par respect pour les riverains, il vous est demandé de limiter le bruit à l'extérieur. Aussi nous vous informons que les lumières du parking s'éteignent automatiquement à 2h du matin et les lumières extérieures de la cour de la salle conviviale à 1h du matin.

- Les chaises doivent être empilées par 10.

- Il est interdit de monter sur les tables et sur les scènes repliées.

- Il est formellement interdit de vendre de l'alcool dans l'enceinte de la Maison de Quartier SEVE, en regard de l'arrêté municipal n°1361 du 13-07-2010 et de l'arrêté préfectoral n°2010.DRLP/BREEC.275 du 09-09-2010. Pour toute demande de débit de boisson, une autorisation officielle doit être demandée par l'organisateur à la Mairie de Poitiers.

- Les abords de la Maison de Quartier (cour de la salle conviviale, extérieurs, parkings...) doivent rester propres tout au long de votre manifestation, en respect du bâtiment et des riverains.

- La rue se situant derrière le multipôle est une voie publique et n'est en aucun cas utilisable par le locataire.

- Nettoyage : les locaux et le matériel doivent être restitués à l'état des lieux de sortie dans le même état qu'indiqué dans l'état des lieux d'entrée. Le nettoyage doit être effectué par les utilisateurs avec le matériel et les produits fournis par la Maison de Quartier SEVE et démontrés lors de l'état des lieux d'entrée ; aucun autre produit que ceux fournis par la Maison de Quartier SEVE ne doit être utilisé. En cas de nettoyage nécessaire, il sera demandé au locataire de l'effectuer lors de l'état des lieux de sortie ; si tel n'est pas le cas, l'association S.E.V.E. sera en droit d'encaisser la caution -nettoyage- afin d'en assurer la réalisation.

- Un tri sélectif des déchets doit être assuré par les utilisateurs, tel qu'expliqué lors de l'état des lieux d'entrée. En cas de non-respect de cette consigne, il leur sera demandé d'effectuer ce tri sélectif lors de l'état des lieux de sortie ; si tel n'est pas le cas, l'association S.E.V.E. sera en droit d'encaisser la caution -nettoyage- afin d'en assurer la réalisation.

- Décoration : sont formellement interdits : agrafes, punaises, scotch, et tout dispositif risquant de détériorer le bâtiment. Seuls les éléments et installations présentés au locataire lors de l'état des lieux d'entrée sont autorisés. En cas de non-respect de ces consignes, l'association S.E.V.E. sera en droit d'encaisser la caution -dégâts matériels- afin d'assurer la remise en état des locaux.

- Travaux strictement interdits : le bâtiment étant certifié HQE (Haute Qualité Environnementale), il est formellement interdit de procéder à des travaux, quel qu'ils soient, sans autorisation de l'association S.E.V.E. Toute question relative à d'éventuels travaux de remise en état sera étudiée lors de l'état des lieux de sortie.



- Cuisine / cuisson : sont formellement interdits : appareils à gaz, barbecues et tout autre matériel de cuisson que ceux existants et mis à disposition par la Maison de Quartier SEVE, tels que décrits précisément et exhaustivement sur l'état des lieux d'entrée, sur le Contrat de location et sur ce présent Règlement Intérieur. Sont autorisés : cafetières, bouilloires et micro-ondes. Toute cuisson en dehors de la cuisine (salle et cour extérieure) est interdite. En cas de non-respect de ces consignes, la sécurité du site n'est plus assurée et l'association S.E.V.E. se décharge de toute responsabilité. Elle sera également en droit d'encaisser la caution -dégâts matériels- afin d'assurer la remise en état des locaux.

#### **ARTICLE 4 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

Toutes les indications ici renseignées engagent la responsabilité du locataire qui, par sa signature au bas du contrat de location, atteste avoir souscrit un Contrat d'Assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à l'utilisation des locaux loués.

Le locataire devra obligatoirement fournir une attestation à son nom de ce Contrat d'Assurance Responsabilité Civile mentionnant précisément les dates réservées pour : « location de la salle conviviale – Maison de Quartier SEVE – 11 boulevard St Just – 86000 POITIERS ».

Les éventuels dommages causés aux tiers relèvent entièrement de la responsabilité civile du locataire et n'incombent en aucun cas à l'association S.E.V.E. L'association S.E.V.E. décline toute responsabilité en cas de perte ou vol, d'argent ou d'objet quelconque ; aucun recours à ce sujet ne pourra être intenté contre elle.

#### **ARTICLE 5 – CONFLITS / LITIGES**

En cas de détériorations survenant sur le bâtiment ou le mobilier pendant la période d'utilisation, le coût des réparations sera supporté par le locataire. Le montant de remise en état sera établi sur production d'un devis par l'association S.E.V.E.

En cas de contestations de l'évaluation par le locataire, ce montant sera évalué par un expert désigné par ordonnance rendue sur simple requête par le Président du Tribunal d'Instance de Poitiers ; les frais d'expertise et leurs annexes demeurant à la seule charge du locataire qui s'engage d'ores et déjà à les régler.

Toutes les décisions ou litiges concernant des demandes ou des pratiques remettant en cause les règles de fonctionnement et d'utilisation de cette salle seront traitées par le Bureau de l'association S.E.V.E. Les modifications du Règlement Intérieur de la salle conviviale qui pourraient en résulter seront votées par le Conseil d'Administration de l'association S.E.V.E.

Le non-respect du présent Règlement Intérieur entraînera une surfacturation et/ou l'encaissement des cautions.